

Elevage et COVID-19

Les consignes sanitaires

Sur une exploitation agricole, des hommes et des femmes travaillent ensemble quels que soient leurs statuts : salariés, associés (milieu confiné dans les bâtiments d'élevage, en salle de traite, dans les champs...) et peuvent contaminer les autres par des contacts entre eux, par le contact avec des surfaces (volant de tracteur, faisceaux trayeurs...) voire par la persistance dans l'air. Ils ont aussi des contacts avec des intervenants extérieurs (livreurs...).

« Les gestes barrières sur vos fermes aussi ! » et des réponses pratiques à vos questions :

Comment limiter les contacts et les risques de contamination (hygiène des mains...) ? Que faire si je suis malade ? Comment protéger mes salariés ? Ces conseils distillés aux français sur des fiches de bonnes pratiques se déclinent aussi en élevage et doivent s'appliquer dans l'ensemble des soins aux animaux (alimentation, abreuvement, suivi, soins...) ainsi que lors des travaux des champs.

Quelles sont les préconisations ?

- Continuer la protection habituelle (la biosécurité déjà appliquée en élevage doit être poursuivie voire renforcée) ;
- Limiter les contacts entre les personnes : une personne contagieuse (malade mais aussi en fin d'incubation ou dans les jours après guérison, contamine en moyenne entre 2 à 3 personnes)
- Eviter les contaminations indirectes surtout par les mains.
- Le virus persisterait au moins de quelques heures sur différents supports et il existe un doute sur la persistance plusieurs heures dans l'air confiné, selon une étude, sans qu'on sache si cela contribue à la transmission.







Agriculteurs des Pays de la Loire
nos conseillers mobilisés pour vous répondre

☐ Un numéro unique **02 41 96 76 86**
✉ Une adresse email dédiée **covid-19@pl.chambagri.fr**



Quelles sont les bonnes pratiques à préconiser face à un intervenant extérieur (livreur...) et dans un collectif de travail (associés, salariés de l'exploitation, salarié de remplacement...) ?

Intervenant extérieur	Collectif de travail de l'exploitation : associés-salariés
Respecter les règles usuelles de biosécurité et d'hygiène	
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil sur rendez-vous si indispensable ou intervenant usuel de l'exploitation autonome et respectant les règles de biosécurité • Voir ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> • consignes lavage des mains • gestion documentaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Si possible séparer les tâches (limiter les risques entre personnes) et décaler les horaires d'arrivées, de départs et de pauses. Ex : alterner les traites, être chacun dans sa salle... • Respecter la distance d'1 mètre voire 2 entre 2 personnes (voir plus -distance préconisée au 17/03/20) • Utiliser le téléphone, SMS téléphone ou des tableaux blancs extérieurs pour communiquer avec chacun son crayon (y compris pour tracer la présence seul dans une salle).
<ul style="list-style-type: none"> • Eviter au maximum les contacts. Essayer de limiter à -de 5 contacts / jour. • Respecter la distance minimale préconisée • Se saluer sans poignée de mains, ni embrassades, ni accolades 	
<ul style="list-style-type: none"> • Se laver les mains à l'eau et au savon et bien les essuyer avec un papier jetable ou utiliser la solution hydroalcoolique • Si vous utilisez des gants réutilisables, pensez aussi à laver vos mains avec vos gants - les gants peuvent être contaminés • Ce lavage ou cette désinfection hydroalcoolique est impératif à l'entrée et à la sortie de l'élevage et doit être renouvelé entre chaque tâche (la recommandation est d'1 fois/heure et à chaque fois qu'on s'est mouché) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser son propre matériel ou à défaut se laver les mains avant et après utilisation. • Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche. • Nettoyer les surfaces abaisse encore le risque (volant, levier de vitesse, clavier d'ordinateur, poignées de portes, salle de pause, faisceaux trayeurs...). • Aérer les salles de pause, les vestiaires et sanitaires, la cabine du tracteur entre deux usages, les salles de l'élevage si possible... • Attention ! chacun son masque notamment pour les désinfections bâtiments, traitements phyto... • Se doucher, se changer et laver les vêtements après le travail. • Privilégier le numérique pour les documents qui transitent entre l'exploitation et l'extérieur, sinon : <ul style="list-style-type: none"> ✓ documents entrants : classement (ou rangement provisoire) immédiat et lavage des mains ✓ documents sortants : idem pour l'intervenant ou régularisation ultérieure. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Tousser ou éternuer dans son coude : essentiel pour limiter la contamination par gouttelettes et éviter celle par les mains • En cas de doute sur sa santé, se tenir à l'écart et prendre conseil auprès de son médecin 	
<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des mouchoirs à usage unique • Utiliser la poubelle de l'exploitation 	



Agriculteurs des Pays de la Loire
nos conseillers mobilisés pour vous répondre

☐ Un numéro unique **02 41 96 76 86** ✉ Une adresse email dédiée **covid-19@pl.chambagri.fr**



L'exploitant a-t-il l'obligation de se tenir informé sur ce sujet ?

Oui, parce qu'il accueille des personnes extérieures à l'exploitation, parce que s'il est employeur (voir reçoit des salariés de remplacement), il doit limiter les risques sur son exploitation (L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du Code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19) Elle visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies. <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Il a tout intérêt à préparer son plan de continuité d'activité

Comment se tenir informé ?

En consultant le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

S'il est employeur, il doit aussi **informer les salariés** et **expliquer l'importance d'une prévention avant tout cas** : l'excrétion du virus commence avant les premiers symptômes, une personne peut dès lors contaminer plusieurs membres du collectif (en 2 et 3 personnes en moyenne). Cela met en péril le travail sur l'exploitation et les personnes des familles concernées (notamment les personnes à risque).

Doit-il mettre en place un affichage spécifique ?

Oui. Afficher les consignes sur l'exploitation (entrée, bureau...) et rappeler à l'ordre si nécessaire.

- [Les gestes barrières](#)
- [Coronavirus, ce qu'il faut savoir](#)
- [Les consignes de lavage des mains](#)

Quid du savon, papier... ?

Si un employeur doit mettre à disposition du ou des salariés les équipements et consommables nécessaires : eau, savon, papier jetable (ou à défaut tissu propre, renouvelé aussi souvent que possible) ou gel hydroalcoolique (si dans le champ et pas d'eau – dans le tracteur...), un exploitant qui travaille avec des associés doit, par bon sens, appliquer les mêmes règles.

Et si une personne considérée à risque élevé travaille sur l'exploitation ?

Une personne considérée comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie, sans solution de télétravail envisageable, doit impérativement rester à son domicile, en arrêt de travail. Afin d'éviter de mobiliser les médecins pour la délivrance d'arrêts de travail, elle peut se connecter directement sur le service dédié et demander à être mise en arrêt de travail.

Pour savoir qui est concerné : [Qui sont ces personnes concernées?](#)

Que faire si une personne du collectif (associés et/ou salariés) a des symptômes ?

Premièrement, se tenir à l'écart et prendre conseil auprès de son médecin. Les salariés atteints de fièvre, maux de tête, toux, doivent restés confinés à domicile. L'exploitant ne pourra pas toujours appliquer cette règle pour lui-même. En cas d'absolue nécessité (continuité du travail auprès des animaux, pas de remplacement possible) et de symptômes bénins qui pourraient justifier de la poursuite d'activité, ils doivent porter un masque sur prescription et être d'autant plus respectueux des consignes précédentes.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_quel_comportement_adopter.pdf

Pour vous aider - [Ministère des Solidarités et de la Santé](#)



Agriculteurs des Pays de la Loire
nos conseillers mobilisés pour vous répondre

☐ Un numéro unique **02 41 96 76 86**
✉ Une adresse email dédiée **covid-19@pl.chambagri.fr**

